



# CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Le 18 Février 2021

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du **Conseil Municipal** qui aura lieu le **JEUDI 25 FEVRIER 2021 à 18 h**, salle Louise Michel à **HUIS CLOS**.

Veillez trouver ci-après l'ordre du jour de la séance :

## ORDRE DU JOUR :

Adoption du procès-verbal du CM du 7 DECEMBRE 2020
<b>I – FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE</b>
1. Débat des orientations budgétaires pour 2021 2. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre des petits travaux de proximité 2021 3. Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du FDADL 4. Demande de subvention – Appel à projets de l'Etat pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
<b>II – URBANISME ET PATRIMOINE</b>
5. Cession d'une parcelle à détacher du terrain communal cadastré AS 326
<b>III – AFFAIRES GENERALES ET INSTITUTION</b>
6. Convention de servitudes avec ENEDIS zone des Pradeaux 7. Convention avec la Métropole AMP mutualisation de la prestation de délégué à la protection des données
<b>IV – DIVERS</b>
8. Rapport annuel 2019 du service public de gestion des déchets de la Métropole Aix-Marseille-Provence 9. Rapport d'activité de la régie du bassin minier et du Garlaban exercice 2019 10. Contrats et bons de commandes signés au titre de la délégation générale de pouvoirs

Je vous prie de croire, **Madame, Monsieur**, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE MAIRE,

Michel RUIZ

Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le II de l'article 6 : **en période de confinement la réunion des organes délibérants se déroule en l'absence de public mis à part les journalistes.**

Le IV de l'article 6 : **Les organes délibérants des collectivités territoriales ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ou représenté. Un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.**